



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers  
en exercice : 30  
Présents : 19  
Pouvoirs : 6  
Votants : 25  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation :

**PRESENTS :**

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI)

**ABSENTS :**

FAVREAU Gilles (CCVAI)

**ABSENTS EXCUSES :**

BRUSQ Frédéric (CCVAI) HERBLAND Henri (CCVAI) FRAISE Dominique (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI)

**POUVOIRS :**

DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) représenté par DAVAL Marius (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) représenté par GERY Françoise (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) représentée par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) représenté par MATHELIN Sandra (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) représenté par FLEURY Maxime (CCVAI)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

**OBJET : Exercice de la compétence GEMAPI : Mise à disposition à titre gratuit de biens à la Roannaise de l'Eau**

Date de transmission de l'acte: 09/07/2024

Date de reception de l'AR: 09/07/2024

042-244200614-DE2024\_0407\_02-DE

A G E D I

Le Président rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, par arrêté préfectoral du 29 décembre 2023, la Communauté de Communes a adhéré à la Roannaise de l'Eau au titre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il indique qu'en application de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties concernées.

Considérant qu'afin de permettre l'exercice par Roannaise de l'Eau de cette compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, il est indispensable de transférer les biens meubles et immeubles de la Communauté de Communes

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

**Article 1 : APPROUVE** le projet de procès-verbal contradictoire, annexé à la présente, établi entre la Communauté de Communes et la Roannaise de l'Eau constatant la mise à disposition, à titre gratuit, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI

**Article 2 : AUTORISE** le Président à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A Saint-Germain Laval, le 04/07/2024

Le Président,  
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,  
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu*

*de la réception en Sous-Préfecture le : 09/07/24*

*et de la publication le 09/07/24*

*Le Président,*



Date de transmission de l'acte: 09/07/2024  
Date de réception de l'AR: 09/07/2024  
042-244200614-DE2024\_0407\_02-DE  
A G E D I